Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction. des collectivités locales
Bureau de la réglementation générale

ARRÊTE
fixant la liste des parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de LES ALLUES

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérit

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 à L1123-4,

VU la lettre du directeur départemental des finances publiques de la Savoie signalant les parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3è de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, au 1er janvier 2018,

SUR proposition de M. Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,

ARRÊTE

Article 1 : Les parcelles de la commune de LES ALLUES, visées dans le tableau annexé au présent arrêté, satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, au 1er janvier 2018.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 3 : M. Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville et M. Le maire de LES ALLUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché et publié en mairie de LES ALLUES.

Albertville, le 29 MAI 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

ANNEXE

DDFIP SAVOIE

Parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3è de l'article L1123.4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 1er janvier 2018. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance.

CODE COM	COMMUNE	PREFIXE	SECTION	N° PLAN
15	LES ALLUES		F	481
15	LES ALLUES		F	482
15	LES ALLUES		O	1472
15	LES ALLUES		U	460